

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE SAINT-PABU/LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

Le 24 juin 2016, à seize heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du syndicat, 3 Rue de Kertanguy à SAINT-PABU, sous la présidence de M. GUEGANTON Loïc, Président

Date de la convocation : 16 juin 2016

Présents : MME APPRIOUAL Anne, Vice-Présidente, MME LAMOUR Marguerite, Conseillère Départementale, M. ROUZIC Tugdual, représentant de Saint-Pabu, MM.LE GARS Maurice, MOREL Jean-Pierre, THOMAS Dominique, TISSOT Michel, BEGOC Gildas, BEGOC Jean-Yves, membres de la commission extra syndicale

Excusés : M. LENAFF Daniel, représentant de Lampaul-Ploudalmézeau qui a donné pouvoir à Mme APPRIOUAL Anne, M. BEGOC André, représentant de Saint-Pabu qui a donné pouvoir à M. GUEGANTON Loïc, M. FAUDOT Alan, représentant de Lampaul-Ploudalmézeau, MM. PIROCHE Jean-Noël, AUFFRET Gérard membres de la commission extra syndicale, MM. POURE Willy et CORNIC Michel, Conseil départemental, Service Eau

Secrétaire de séance : M. ROUZIC Tugdual

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 17 mars 2016 : Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 17 mars 2016

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2015

Monsieur le Président donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Ce rapport comprend : la présentation du Syndicat, les indications techniques, les indications financières, le rapport annuel de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne – délégation territoriale du Finistère. Après en avoir pris connaissance, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent le rapport sur l'eau dressé pour l'exercice 2015 (*condensé de ce rapport au verso du compte-rendu*)

Tarifs de l'eau : Après avoir pris acte de la nécessité de renouveler en moyenne annuelle 1 km du réseau de distribution d'eau et du fait que les ressources actuelles ne permettent pas de faire face à cette dépense, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017 pour la durée de l'exercice

<i>Prix de l'eau de juillet 2011 à juillet 2016</i>	Tarif juillet 2011	Tarif juillet 2012	Tarif juillet 2013	Tarif juillet 2014	Tarif juillet 2015	Tarif juillet 2016
Abonnement sans consommation	65€	66€	69 €	71 €	73 €	77 €
Consommation de 1 à 150 m ³	0.83€	0.85€	0.87 €	0.91 €	0.95 €	1 €
Consommation de 151 à 250 m ³	0.66€	0.68€	0.70 €	0.74 €	0.78 €	0.83 €
Consommation de plus de 250 m ³	0.55€	0.56€	0.57 €	0.58 €	0.59 €	0.60 €
Branchement d'eau forfait 10 mètres	840€	860€	860 €	870 €	880 €	900 €
Branchement d'eau en lotissement (dont le lotisseur a pris à sa charge les réseaux de distribution)	420€	430€	430 €	435 €	440 €	450 €
Branchement d'eau : le mètre supplémentaire	46€	46€	46 €	47 €	48 €	50 €
Travaux : tarif/heure	31€	31€	31 €	32 €	33 €	35 €
Travaux : intervention (déplacement + 1 ^{ère} heure)	51€	51€	51 €	52 €	53 €	55 €

Réélection de la commission d'appel d'offres (CAO) : Les intercommunalités composées de communes de moins de 3500 habitants sont amenées à réélire leur CAO pour tenir compte des nouvelles règles issues de la réforme des marchés publics. Avant la réforme, la CAO était composée du Président et de trois membres du comité syndical. Désormais, comme le prévoit l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la CAO de tous les établissements publics de coopération intercommunale doit être composée de son président et de cinq membres élus. Les membres du comité syndical ont procédé au vote. A l'unanimité, la CAO est composée de M. Loïc GUEGANTON, Président, et de cinq membres titulaires : Mme Anne APPRIOUAL, M. André BEGOC, M. Alan FAUDOT, M. Daniel LENAFF, M. Tugdual ROUZIC.

Proratisme de l'abonnement : Actuellement, l'article 8 du règlement du Syndicat est le suivant : « Les abonnements sont accordés exclusivement à débit mesuré au compteur et se renouvellent chaque année par tacite reconduction. *Tout abonnement commencé est dû en entier sans exception ni réserves* ». Mais la jurisprudence a estimé que la clause qui stipule que tout mois commencé restera intégralement dû est interdite parce qu'abusive. Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont décidé que l'abonnement sera proratisé et l'article 8 du règlement du Syndicat est modifié comme suit : « Les abonnements sont accordés exclusivement à débit mesuré au compteur et se renouvellent chaque année par tacite reconduction. *L'abonnement est proratisé au nombre de jours passés entre le 1^{er} janvier de l'année civile en cours et le jour de la rupture de l'abonnement inclus* ».

Admission de titres en non valeur : Le trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer des créances d'abonnés de Saint-Pabu, d'un montant de 431.82 euros et demande de soumettre au comité syndical l'admission en non valeur. Les membres du comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donnent leur accord pour l'admission en non valeur de cette somme.

Indemnité de conseil du trésorier : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide de demander le concours du trésorier pour assurer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière financière, juridique et budgétaire, d'accorder l'indemnité de conseil annuelle, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Sandrine OLIVIER, comptable public, compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, soit un montant de 339.89 euros brut.

INFORMATION

RAPPEL : suivi des consommations

Nous vous rappelons que les abonnés sont responsables de leur installation après le compteur d'eau. Afin d'éviter une surconsommation d'eau en cas de fuite, et donc une facture plus élevée, il est conseillé de vérifier régulièrement l'index du compteur.

mois	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
Volume eau (m3)												

Nous rappelons qu'il est fortement conseillé à chaque abonné d'installer un limiteur de pression. Il est recommandé de le faire poser par un plombier. En outre, il est souhaitable de faire contrôler la soupape de sécurité des chauffe-eaux.

Quelques exemples de fuites d'eau : un goutte à goutte au robinet : 50 l/jour, soit 18 m³/an. Fuite de chasse d'eau, fuite du groupe de sécurité d'un chauffe-eau, tuyau percé dans le sol, potentiellement plusieurs centaines de m³ par an.